



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-64 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 5 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex Ville de Saint-Romuald est modifié par l'agrandissement de la zone 243 à même une partie de la zone 242 ainsi que l'agrandissement de la zone 208 à même une partie de la zone 242, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « A ».

Adopté le 7 juillet 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 AOÛT 2008